



Strasbourg, le 14 janvier 2009

ACFC/SR/II(2009)001

**DEUXIEME RAPPORT SOUMIS PAR LE PORTUGAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 25, PARAGRAPHE 1
DE LA CONVENTION-CADRE POUR
LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

(reçu le 14 janvier 2009)

Convention cadre pour la protection des minorités nationales

1. Le présent rapport est élaboré dans le présupposé du maintien de la position nationale relative à la non reconnaissance de l'existence de minorités nationales au Portugal.

Le Portugal a reconnu l'existence d'une minorité ethnique sur le territoire national, la communauté Rom, fait qui représente une réalité différente de celle qui est caractérisée comme "Minorité Nationale" dans la Convention cadre. Dans ce sens et sur la base de ce presupposé, des réponses concrètes sont données aux questions posées par le Comité consultatif et certains aspects relevant en ce qui concerne ces matières sont présentés. Ce fait, nous le soulignons, ne s'oppose pas à la non reconnaissance de minorités nationales au Portugal, la position allant dans le sens de ne pas reconnaître à la Convention cadre d'application en ce qui concerne les thèmes de l'immigration se maintenant. Cette position est d'ailleurs celle de pays comme la Norvège, la France, Malte, la Pologne, l'Allemagne, S. Marin, l'Espagne et le Liechtenstein.

Il est cependant clair que les principes constants de la présente Convention cadre sont défendus et sont appliqués au Portugal, aux termes de la Constitution de la République Portugaise et du large acquis législatif en vigueur au Portugal, dont il a été donné connaissance au Comité consultatif lors de l'élaboration du rapport de 2006.

2. Une fois que le dernier Rapport date de février 2006, il importe d'encadrer l'actuelle organique de l'ACIDI, face à l'antérieurement nommé ACIME, du fait des changements législatifs entretemps survenus. L'institutionnalisation de la charge de Haut Commissaire pour l'Immigration et les Minorités Ethniques, en 1996, et son évolution postérieure, en 2002, vers une structure plus élargie, déjà désignée par Haut Commissariat pour l'Immigration et les Minorités Ethniques (ACIME), dotée de plus de moyens et d'une plus grande capacité d'intervention, a mis en évidence, depuis lors, l'attention qui, au Portugal est donnée aux thèmes de l'appui à l'immigration et aux minorités ethniques.

Par l'approbation de l'organique de la Présidence du Conseil des Ministres, qui a restructuré l'antérieur Haut Commissariat pour l'Immigration et les Minorités Ethniques, les politiques d'intégration des immigrants ont été fondées avec la dimension du dialogue interculturel expressément consacrée dans la désignation de l'actuel Haut Commissariat pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel (ACIDI, IP).

Cet Institut Public qui intègre également les attributions d'autres organismes entretemps éteints, parmi lesquels le Secrétariat Entrecultures et le Groupe de Mission pour le Dialogue avec les Religions, a ainsi vu renforcées ses responsabilités et son rôle dans le domaine du dialogue interculturel.

Le ACIDI, IP a actuellement pour mission, du fait de son organique, approuvée au moyen du Décret-Loi n. 167/2007, du 3 mai, de collaborer dans la conception et l'évaluation des politiques publiques, transversales et sectorielles, relevantes pour l'intégration des immigrants et des minorités ethniques, ainsi que de promouvoir le dialogue entre les différentes cultures, ethnies et religions, sur la base du respect de la Constitution, des lois et en valorisant la diversité culturelle dans un cadre de respect mutuel.

Les transformations organiques survenues au sein de l'Administration Publique portugaise ont eu pour base le fait qu'au Portugal, comme dans d'autres pays européens, les flux migratoires modernes et les questions de l'intégration des immigrants posent de nouveaux défis, qui exigent des réponses sociales et politiques, au service de la justice et des droits de l'homme.

Face à la proximité et à la coexistence de différents *credos* et de différentes identités culturelles, au sein d'un pays d'accueil d'immigrants, le besoin de valoriser d'avantage et mieux, la diversité culturelle dans le dialogue, la tolérance et le respect mutuel, en valorisant la contribution des différentes cultures au patrimoine de la société portugaise, est reconnu.

3. Il faut encore mettre en évidence la Résolution du Conseil des Ministres n. 92/2007 qui a désigné le ACIDI, IP, l'organisme national de coordination de l'Année Européenne du Dialogue Interculturel, avec pour mission de préparer et de garantir l'exécution d'un programme d'action pour l'AEDI, en définissant la stratégie, les priorités et les actions à entreprendre lors de l'année 2008, ainsi que les calendriers respectifs et leurs instruments financiers.

Dans ce sens, le Haut Commissariat, par le biais du Noyau pour l'Année Européenne pour le Dialogue Interculturel a lancé, encore en 2007, une invitation ouverte et amplement divulguée, à la société civile, aux organismes publics et privés et à la population en général, dans le sens de l'inclusion des thèmes du dialogue interculturel dans leurs *agenda* et leur programmation pour 2008. Les réponses à l'invitation qui a été ainsi lancée ont été très positives et, de ce fait, il est possible d'avoir, le long de l'année, un programme AEDI qui comprend des activités culturelles, sociales, éducatives et autres. Ce programme peut être visité sur le site www.aedi2008.pt, où il est possible d'accompagner et d'être tenu au courant des différentes activités qui ont lieu tous les jours, au long des mois de 2008.

Environ 400 Institutions publiques et privées intègrent l'Année. Plus de 600 activités, du Nord au Sud du Portugal, Madeira et les Açores inclus, partagent les thèmes du dialogue interculturel, à travers d'initiatives telles l'animation, la lecture, le cinéma, la danse et les arts performatifs, des expositions et les arts plastiques, des foires et des fêtes, de la musique, des projets éducatifs, du théâtre, des ateliers et des colloques ainsi que de beaucoup d'autres activités au Portugal.

4. Bien que nous ne disposions que de chiffres basés sur de simples estimations en ce qui concerne la communauté Rom (dont on pense que la population s'élève à environ 40/50 000 personnes au Portugal), il ne nous est pas possible de présenter de données statistiques en ce qui touche sa dimension, du fait des

dispositions de la Directive CE 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, transposée dans l'ordre juridique national par la Loi 67/98, du 26 octobre qui, en règle générale, interdit le traitement de données personnelles qui révèlent l'origine ethnique ou raciale ainsi que les convictions politiques ou philosophiques.

5. Compte tenu du fait que le dernier rapport a été élaboré et remis en février 2006, c'est à partir de cette date que les données ici décrites sont recueillies, dans le sens d'éviter des répétitions par rapport aux données et aux informations déjà présentées.

6. En réitérant ce qui a été dit en ce qui concerne la non application de la Convention aux Communautés immigrantes, nous ne manquons pas de joindre, en annexe et pour connaissance, quelques exemplaires du PII – Plan pour l'Intégration des Immigrants, approuvé en 2007 au moyen de la Résolution du Conseil des Ministres n. 63-A/2007, du 3 mai. Le Plan prévoit une exécution en trois ans (2007-2009) et comprend 13 Ministères, étant composé de 122 Mesures auxquelles correspondent des indicateurs et des objectifs d'exécution spécifiques.

7. Nous informons encore que la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales a été divulguée essentiellement au moyen d'actions de formation, dans lesquelles l'ordre juridique national, communautaire et international sont abordés. La PSP – Police de Sécurité Publique possède l'abordage de cette Convention comme l'un des éléments intégrants du *curriculum* de formation de ses cadres.

8. Donnant réponse aux questions concrètes présentées par le Comité Consultatif:

- **Veillez décrire tout développement dans le contexte de l'amélioration de l'accessibilité et de l'effectivité de la CICDR**

8.1 Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la CICDR le site (www.cicdr.pt) a été créé, au moyen duquel une information variée en ce qui concerne la lutte contre la discrimination raciale est donnée, ainsi que des initiatives conduites par la Commission, comme des positions publiques au moyen de ses communiqués (accessibles sur www.cicdr.pt), les concours et diverses nouvelles.

La création du site a eu pour finalité la transmission d'information utile à la sensibilisation et à la prise de conscience de l'opinion publique sur l'importance de la lutte contre le racisme ainsi que sur les moyens dont tous les citoyens disposent pour dénoncer des situations de racisme.

Une autre des possibilités que ce site vient offrir est la faculté pour les plaignants, la confidentialité nécessaire sauve, de consulter *on line* l'état de leurs procès administratifs pour la pratique d'actes discriminatoires aux termes de la Loi n. 18/2004, du 11 mai, en permettant un accompagnement en temps réel du procès, en sorte à rapprocher les citoyens et la justice.

Ce site permet aussi la présentation de réclamations directement, par voie électronique, au moyen du simple remplissage d'un formulaire adéquat, disponibilisé sur le site, créé à cet effet.

L'accompagnement de l'évolution des procès administratifs en temps réel, se fait également sur ce site, moyennant l'attribution d'un mot de passe aux réclamants qui transmettent leur adresse de courriel.

En ce qui concerne l'activité en général de la CICDR, l'on peut avancer les éléments suivants pour l'année 2006:

Sept réunions de la CICDR ont eu lieu en 2006 dans les dates suivantes: 19.01.2006; 13.02.2006; 10.04.2006; 05.06.2006; 29.09.2006, 25.10.2006 et 11.12.2006.

Quelques éléments relevants:

- l'appréciation, la collecte de contributions et la discussion de la proposition de Loi relative à la réforme de la législation sur les procès administratifs pour la pratique d'actes discriminatoires en raison de la nationalité ou de l'origine ethnique;

- l'accompagnement des principales plaintes et des procès administratifs pour la pratique d'actes discriminatoires en raison de la nationalité ou de l'origine ethnique;

- la "Campagne pour l'Advocatie Préventive" avec le Conseil de District de Lisbonne du Barreau des Avocats, dans le but de promouvoir la disponibilisation d'un avocat, dans les CLAI (Centres Locaux d'Appui à l'Immigrant) pour la prestation d'assistance juridique gratuite aux immigrants;

- l'approbation du règlement du concours national "Mon école contre la discrimination" qui doit être mis en oeuvre dans toutes les écoles publiques et privées pour les élèves du 2nd et 3ème cycles de l'enseignement de base et du secondaire, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation, concours qui, plus tard, a été intégré parmi les événements de l'"Année Européenne pour l'Égalité des Chances pour Tous" à célébrer en 2007;

- l'élaboration, la discussion et l'approbation du communiqué intitulé "Position de la CICDR sur l'opération *Oriente*, d'inspection de 130 restaurants chinois par l'Autorité Nationale de Sécurité Alimentaire et Économique" (consultable sur <http://www.acime.gov.pt/modules.php?name=News&file=article&sid=1303>);

- l'élaboration, la discussion et l'approbation du Communiqué intitulé "Position sur les references à la nationalité, à l'ethnie, la religion ou la situation documentaire dans les nouvelles tirées de sources officielles et dans les media" consultable sur <http://www.acidi.gov.pt/docs/CICDR/posicaoCICDRsobreReferenciasNacionalidade.pdf>) reproduit ci dessous;

- mandater la Commission Permanente à se réunir avec les Directeurs nationaux de la P.S.P. et de la P.J., le Procureur Général de la République, et le Directeur-Général du Service des Étrangers et des Frontières (SEF) afin de faire connaître personnellement le contenu de ce communiqué;

- proposition de réforme de l'actuelle législation contre la discrimination raciale: en sorte à répondre à la préoccupation tant du Haut Commissariat que de la CICDR en ce qui concerne certains aspects qui peuvent être améliorés dans le cadre législatif actuel de la législation contre la discrimination raciale. Une proposition de révision de l'actuelle loi relative aux infractions d'ordre administratif dans le contexte de la discrimination raciale a été formulée, cette proposition ayant été remise à la tutelle;

En 2007 il y a eu quatre réunions plénières de la CICDR (les 26 février, 16 avril, 9 juillet et 13 novembre) et trois réunions de sa Commission Permanente (les 11 avril, 27 juillet et 19 décembre).

Dans le contexte des réunions mentionnées, la CICDR a pris connaissance, s'est prononcée, a émis son Avis et a délibéré sur diverses questions parmi lesquelles nous soulignons celles qui suivent:

- accompagnement des principaux procès administratifs et des plaintes découlant de la pratique d'actes discriminatoires en raison de la race, de la nationalité ou de l'origine ethnique;

- accompagnement des initiatives de l'Année Européenne pour l'Égalité des Chances pour Tous;

- accompagnement des références des *média* à la nationalité, à l'ethnie, à la religion ou à la situation documentaire d'auteurs allégués d'actes illicites;

- délibération des prix et des mentions honorables du Concours "*Mon École contre la Discrimination Raciale*";

- changement organique du ACIME en ACIDI – Haut Commissariat pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel, IP.

Dans le cours de l'an 2007 les deux premiers ateliers au Portugal sur les procédures administratives du fait d'actes discriminatoires en fonction de la race ou de la nationalité aux termes de la Loi n.º 18/2004 du 11 mai, ont été promus et organisés dans les installations de l'ACIDI, ces ateliers étant adressés particulièrement aux Inspections Générales des différents Ministères, entités compétentes pour procéder à l'instruction de ceux-ci.

Plusieurs aspects pratiques de l'application du cadre législatif de ces procédures ont été abordés et débattus, un plus grand rapprochement institutionnel de tous les intervenants dans ces procès ayant été obtenu et un réseau de points focaux ayant été créé, c'est à dire, un réseau constitué par les interlocuteurs indiqués par toutes les entités présentes dans le but d'être des éléments de liaison auprès de l'ACIDI, des Inspections Générales, des Forces de Sécurité et de l'Office du

Procureur-Général de la République, sur les thèmes des procédures administratives aux fins de l'établissement rapide de contacts et de l'échange d'informations dans le cadre de la législation relative à la lutte contre la discrimination raciale.

- atelier de juillet – des représentants de dix inspections générales, deux magistrats du Ministère Public, un représentant du Médiateur, un représentant de l'UAVIDRE – Unité d'Appui à la Victime Immigrante de Discrimination Raciale ou Ethnique, des représentants de la Police de Sécurité Publique (PSP) et de la Garde Nationale Républicaine (GNR) et du ACIDI ont été présents.

- atelier de septembre – des représentants de neuf Inspections Générales, deux représentants de l'Office du Procureur Général de la République, un représentant du Médiateur, des représentants de la PSP et de la GNR, de l'UAVIDRE et du ACIDI ont été présents.

Communiqués officiels de la CICDR (2007)

L'affichage de l'*Outdoor* du PNR – Parti National Rénovateur (extrême droite) dans la Place Marquês de Pombal, à Lisbonne, ayant pour thème "Le Portugal aux Portugais", a conduit à une rapide réaction de la part de la CICDR, la Commission Permanente ayant émis un communiqué, le 29 mars, au moyen duquel elle appelle les citoyens et les institutions portugaises à la condamnation de ce message et à la réaffirmation, avec détermination, de l'attitude d'accueil et d'intégration avec laquelle le Portugal reçoit les immigrants qui se trouvent parmi nous, comme nous l'exigeons pour nos émigrants qui se trouvent disséminés dans le monde.

D'autres activités de la CICDR:

a) La reformulation et l'actualisation du contenu du feuillet "Moyens juridiques de lutte contre le Racisme et la Xénophobie" et insertion de celui-ci dans le guide édité par l'ACIDI – "immigration au Portugal – information utile 2007/2008".

b) Participation en quatre rencontres internationales:

- Bruxelles: participation à un Séminaire thématique promu par la Commission Européenne en coopération avec le *Network of Independent Legal experts in Non Discrimination* (réseau de juristes indépendants spécialisés dans la non discrimination), tenu le 13 février, adressé, parmi d'autres, à des représentants des Gouvernements et d'organismes nationaux qui opèrent dans le domaine de l'égalité et subordonné à l'actualisation et au débat de questions relatives à l'application des Directives communautaires relatives au principe de l'égalité de traitement et à la lutte contre la discrimination raciale n. 2000/43/CE et n. 1000/78/CE, entretemps transposées dans l'ordre juridique national.
- Strasbourg: participation à un Séminaire promu par la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance – ECRI, du Conseil de l'Europe et tenu à Strasbourg les 22 et 23 février 2007, dans lequel le

Haut Commissariat pour l'Immigration et les Minorités Ethniques – ACIME, a été représenté par la Conseillère de la CICDR, Mme Cidália Figueiredo. Ce Séminaire a eu pour principal objectif de donner des moyens de travail aux Organes spécialisés Nationaux dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en recommandant l'adoption de mesures et d'actions positives destinées à prévenir ou à compenser des désavantages historiques associés à certains groupes en fonction de leur origine raciale ou ethnique, de leur religion ou de leur *credo*, de leur *handicap*, de leur orientation sexuelle ou de leur âge.

- Mexico: participation à la “Rencontre Ibéro Américaine du Développement Social, Démocratie et Non Discrimination”, promue par le Gouvernement Mexicain le 24 septembre 2007, dans laquelle l'on a procédé à la création du Réseau Ibero Américain d'Organismes et d'Organisation contre la Discrimination (RIOOD). L'objectif de la création du RIOOD a été celui de rapprocher les liens de coopération entre les institutions, les organismes publics, les unités administratives et les organisations de la société civile des pays ibéro américains, en sorte à faire face au problème de la discrimination dans le développement social et la construction démocratique dans les sociétés respectives. La première activité du RIOOD a été d'obtenir dans le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Ibero Américains, la Déclaration de l'année 2008, comme l'Année Ibero-Américaine contre la Discrimination,
- Ce qui a été fait dans le Sommet tenu à Santiago du Chili en Novembre 2007.

c) La Cérémonie de Présentation de l'Activité et des Résultats de l'UAVIDRE – Unité d'Appui à la Victime Immigrante de Discrimination Raciale ou Ethnique – tenue au Siège de l'APAV, Association Portugaise pour l'Appui à la Victime, à l'occasion du 21 mars – Jour International pour l'Élimination de la Discrimination Raciale.

L'UAVIDRE a été créée dans le cadre d'un Protocole entre l'ACIDI et l'APAV (Association Portugaise pour l'Appui à la Victime) par lequel l'ACIDI a concédé et concède l'appui financier pour la création et le fonctionnement de cette unité, qui vise l'appui, gratuit et confidentiel, aux victimes immigrantes et de discrimination raciale ou ethnique au moyen d'un juriste et d'un psychologue spécialisés dans ces thèmes.

Entre mai 2006 et avril 2007, 232 procès ont été ouverts qui ont été directement traités dans l'UAVIDRE et 451 procès ont été ouverts qui ont été traités dans le cadre des réseaux d'appui local de l'APAV. Parmi ces derniers, 23 (3,4%) sont relatifs à des situations de discrimination.

d) Participation au Séminaire Thématique “Les Cinquante Ans du Traité de Rome. L'Europe des Valeurs”, tenu le 27 mars à Lisbonne, promu et organisé par

l'IEEI, Institut d'Etudes Stratégiques et Internationales, en partenariat avec la CICDR dans le contexte du IInd Débat National sur l'Avenir de l'Europe.

e) Audition du Médiateur en réunion plénière de la CICDR du 9 juillet. Le Médiateur a été présent dans la réunion plénière de la CICDR, partageant avec les conseillers de la Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale son expérience et ses réflexions en ce qui concerne le rôle de l'Office du Médiateur dans l'appui à des affaires en rapport avec des plaintes d'immigrants et des plaintes pour discrimination raciale.

f) Lancement du site de la CICDR (www.cicdr.pt) dans le cadre de la réunion ordinaire de la CICDR du 9 juillet 2007 qui a compté avec la présence de Monsieur le Médiateur, Dr. Henrique de Nascimento Rodrigues.

h) Participation à l'Ouverture de la Rencontre du Conseil d'Administration du Réseau Européen contre le Racisme (ENAR), tenue à Lisbonne, à l'occasion de la Présidence portugaise de l'EU, le 28 septembre 2007, par le Président de la CICDR et le Haut Commissaire pour l'Immigration.

i) Participation avec le Ministère de l'Éducation et la structure de l'Année Européenne pour l'Égalité des Chances pour Tous, à l'organisation du Concours "Mon École contre la Discrimination Raciale", organisé dans le contexte de l'Année Européenne de l'Égalité des Chances pour Tous et lance dans l'objectif de primer des actions entreprises par des élèves des écoles qui privilégient l'information ou la formation contre la discrimination et le racisme et qui promeuvent le dialogue et la coopération entre les différentes personnes et les différentes cultures. Cette initiative, destinée aux écoles des 2^o et 3^o cycles de l'enseignement de base et secondaire de tout le Pays a compté avec la participation de plus de 110 écoles et 6 000 élèves originaires de 17 des 18 districts du Pays.

Les trois classes les mieux évaluées ont reçu un voyage à Paris lors duquel elles ont eu le loisir de visiter le Siège de l'UNESCO dans cette Ville.

j) Promotion de l'Action de sensibilisation sur le racisme/discrimination insérée dans le contexte de la Rencontre Nationale des CLAII – Centres Locaux d'Appui à l'Intégration des Immigrants - tenue le mois d'octobre – une formation administrée à 100 médiateurs socio-culturels relative au traitement des procédures administratives en fonction de la race, de la nationalité ou de l'origine ethnique, au fonctionnement et aux attributions de la CICDR et à la forme d'articulation de cette commission avec les CLAII, aux termes de la loi n. 18/2004 du 11 mai.

- **Veillez donner toute information sur toutes actions entreprises par les autorités compétentes et possiblement d'autres acteurs dans la lutte contre la stigmatisation des minorités ethniques (en particulier les Roms) dans les média**

La CICDR a procédé à la divulgation de divers documents émanés de cette commission dans le sens d'alerter les média en particulier et la société en général aux travaux des journalistes qui, compte tenu de leur contenu, sont susceptibles d'affecter

négativement l'image que la société construit sur les immigrants et les minorités ethniques.

Dans ce sens les documents suivants ont été élaborés par la CICDR:

- Position sur les références à la nationalité, à l'ethnie, la religion ou la situation documentaire en des nouvelles à partir de sources officielles et en des médias, approuvée le 10 avril 2006, que l'on transcrit:

1. *Considérant que la tolérance et l'attachement à la diversité sont particulièrement conditionnés par la perception que l'opinion publique a des immigrants et des minorités au moyen des médias,*

2. *Considérant que la référence en des moyens de communication à des éléments comme la nationalité, l'ethnie, la religion ou la situation documentaire, en particulier en des situations d'illicéité dont l'explication objective n'a aucun lien avec ces éléments de caractérisation,*

3. *Considérant que bien souvent les sources officielles publient de façon directe ou indirecte ces éléments de caractérisation, en induisant les médias à les reproduire,*

4. *Considérant que ces références – que ce soit en des sources que ce soit en des moyens de communication – induisent potentiellement une chaîne de stigmatisation et de renforcement de préjugés contre des étrangers, des minorités ethniques ou religieuses ou des immigrants en situation irrégulière,*

5. *Considérant que la Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale (CICDR), instituée par la Loi n. 134/99, du 28 août, a pour objet de prévenir et d'interdire la discrimination raciale sous toutes ses formes et de sanctionner la pratique d'actes qui se traduisent par la violation de tout droit fondamental, ou par le refus ou le conditionnement de tous droits économiques, sociaux et culturels, par toute personne, en raison de l'appartenance à une race déterminée, une couleur déterminée, une nationalité déterminée ou en raison d'une origine ethnique déterminée;*

La Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale,

1. **Recommande** que les sources officielles, nommément les forces de sécurité et les forces de police (Service des Étrangers et des Frontières, Police de Sécurité Publique, Garde Nationale Républicaine, Police Judiciaire, entre autres) et les différentes autorités inspectives (Inspections Générales, Autorité pour la Sécurité Alimentaire et Économique, entre autres), évitent de révéler, dans leurs communiqués officiels ou officieux relatifs à des opérations réalisées, la nationalité, l'ethnie, la religion ou la situation documentaire de tout destinataire de l'action policière ou inspective ou d'auteurs présumés de faits illicites criminels ou administratifs;

2. **Sollicite** aux médias, toujours à l'intérieur d'un cadre de respect de leur indépendance éditoriale, que ceux-ci évitent dans la construction des nouvelles la référence à la nationalité, l'ethnie, la religion ou la situation documentaire, chaque fois que celle-ci n'est pas un axe explicatif de l'essentiel de la nouvelle;

3. **Invite** les éditeurs des différents médias à pondérer si le poids relatif qui est attribué dans l'espace médiatique à des actions de détention d'immigrants en situation irrégulière au Portugal, ainsi que le ton des nouvelles sur ces opérations,

correspond à une option rigoureuse, équilibrée, proportionnelle et dans le respect de la dignité humaine;

4. **Mandate** sa Commission Permanente à présenter cette Position au moyen d'audiences à solliciter à différentes sources officielles et aux médias, les invitant à adhérer à ce référentiel et à le mettre en pratique dans leur activité;

5. **Détermine** que le Secrétariat National, en chaque situation dans laquelle sont visibles, dans la production des sources ou des moyens de communication, des références à la nationalité, l'ethnie, la religion ou la situation documentaire, notifie les auteurs de l'existence de cette Position de la CICDR et les invite à adhérer à ce principe de non référence de la nationalité, de l'ethnie, de la religion ou de la situation documentaire.

- Communiqué de la Commission Permanente de la Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale (CICDR) au sujet de l'information "Syndicat associe l'augmentation de la criminalité à l'immigration" parue dans le Diário de Notícias, du 7 mai 2006, approuvé le 8 mai 2006, que l'on transcrit:

1. La Commission Permanente de la CICDR a pris connaissance des déclarations fournies par le Président du Syndicat de Professionnels de Police, M. António Ramos et par le Secrétariat Général du même syndicat, M. Luís Filipe Maria au Diário de Notícias, du 7 mai, intitulé: "Syndicat associe l'augmentation de la criminalité à l'immigration".

2. Les études scientifiques produites par l'Observatoire de l'Immigration, "La criminalité des étrangers au Portugal" et "Reclus étrangers au Portugal" (disponibles sur www.oi.acime.gov.pt) mettent en évidence des données non équivoques, à savoir:

a. l'indice comparé de criminalité entre étrangers et nationaux, en des conditions évidentes de masculinité, d'âge et de condition face au travail est exactement le même (11 %).

b. entre 1994 et 2003, le nombre d'étrangers reclus dans le système pénitencier portugais a diminué de 30% (de 6,3% vers 4,9%), proportionnellement par rapport au nombre total d'étrangers légaux au Portugal.

c. Selon les données du Conseil de l'Europe relatives à 2002, le poids des étrangers à l'intérieur du système pénitencier était le quatrième plus bas de l'Union Européenne (UE 15).

3. Ainsi, avec les évidences des données objectives, la criminalité n'a pas de pré-détermination, en fonction de la nationalité ou d'un statut (étranger/immigrant). Faudrait-il admettre l'hypothèse, par exemple, selon laquelle les portugais, en tant qu'émigrants, tendent eux aussi plus à la criminalité, en comparaison avec les citoyens des pays d'accueil?

4. De telles affirmations, où l'on met en rapport criminalité et immigration, n'ont aucun fondement objectif et révèlent de ce fait une attitude xénophobe inacceptable, particulièrement grave en des agents de l'autorité de l'Etat et en des leaders sociaux ayant des interventions à répercussion publique.

5. La Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Racial, par sa Commission Permanente, **condamne** fermement les déclarations fournies.

6. Sans préjudice des actions déjà mises en oeuvre par le Ministère de l'Intérieur et considérant que de telles déclarations semblent mettre en évidence une attitude discriminatoire qui viole le principe de l'égalité, les mécanismes légaux

prévus dans le cadre de la Loi n. 18/2004, du 11 mai et de la Loi n. 134/99, du 28 août ont été déclenchés.

- Communiqué de la Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale, a propos de la circulation de "on dit" sur l'occurrence de rapt en des magasins de vente de produits chinois, que l'on transcrit:

1. La Commission Permanente de la Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale (CICDR) a pris connaissance de la circulation de "on dit" amplement divulgués dans l'internet, en avertissant la population en général de l'occurrence de rapt en des magasins de vente de produits chinois.

2. Selon les auteurs non identifiés de ces "on dit", les rapt seraient en rapport avec:

le trafic d'organes et leurs auteurs indiquent même les villes de Águeda, Aveiro, Braga et Espinho comme exemples de lieux où ces pratiques illicites alléguées auraient lieu.

3. Étant donnée la gravité de ces accusations publiques, la Commission Permanente de la CICDR a sollicité des éclaircissements à la Police Judiciaire (PJ) et à la Police de Sécurité Publique (PSP).

4. Selon la PJ "aucun fait en rapport avec des situations de rapt ou de séquestres dans des magasins de la Communauté Chinoise n'a été détecté".

5. Selon la PSP, "en ce qui concerne les e-mails anonymes qui ont été diffusés sur l'Internet et qui rapportent des rapt allégués pratiqués dans des magasins de la Communauté Chinoise, la Police de Sécurité Publique n'a reçu aucune dénonciation formelle en rapport avec la pratique de ce type d'illégitimité criminelle, ayant seulement connaissance de sa circulation sur Internet"

6. Ceci étant, la Commission Permanente de la CICDR a délibéré par unanimité, de rendre public ce qui suit:

- Il y a inexistence de toute plainte formelle auprès des autorités qui confirme ces rumeurs anonymes;

- Il faut dénoncer l'intention raciste et xénophobe sousjacente à ces "on dit" une fois que l'objectif de ces pratiques est la stigmatisation des citoyens de nationalité chinoise et la tentative d'empêcher l'exercice légitime de leurs activités commerciales;

- La CICDR informe qu'elle va formuler une plainte contre X à l'Office du Procureur-Général de la République, du fait de la perpétration du crime de discrimination raciale, prévu et puni par l'article 240 du Code Penal.

Le 18 décembre 2006,

La Commission Permanente de la CICDR.

- Lette ouverte de Mme le Haut Commissaire pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel, en sa qualité de Président de la CICDR, adressée aux médias portugais et divulguée le 17 septembre 2008, que l'on transcrit:

Messieurs,

La Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale (CICDR), présidée par Mme le Haut Commissaire pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel, a été créée par la Loi n.134/99, du 28 août. La CICDR est l'organe au Portugal, qui a compétence pour suivre l'application de législation de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont il faut souligner la Loi n. 18/2004, du 11

mai, qui a transposé dans l'ordre juridique portugais la Directive n. 2000/43/CE, du Conseil, du 29 juin, désignée par "Directive Race".

Cette législation a pour but de prévenir et d'interdire la discrimination raciale sous toutes ses formes et de sanctionner la perpétration d'actes qui traduisent la violation de tout droit fondamental, ainsi que la pratique d'actions ou d'omissions qui enfreignent le principe de l'égalité de traitement en raison de l'appartenance de citoyens à une race, une couleur, une nationalité ou d'une origine ethnique déterminée.

De la sorte, nous Vous contactons, dans le sens de solliciter une attention spéciale du média que Vous dirigez, sur une matière qui a été - et est - l'objet d'une préoccupation croissante de la part de cette Commission dans la suite de sa réunion plénière du dernier 16 septembre 2008.

Il appartient au domaine de la connaissance commune que ces derniers temps la dénommée "criminalité violente" semble avoir augmenté, fait accompagné d'une augmentation de la couverture médiatique de cette matière.

Ces circonstances, qui par elles mêmes font l'objet d'une appréhension justifiée, ont été accompagnées d'effets, également néfastes, comme le sont l'association de cette criminalité aux communautés immigrantes qui résident au Portugal et/ou à des citoyens portugais appartenant à certaines ethnies.

S'il est certain qu'un grand pourcentage de la "criminalité violente" est pratiquée par des individus dont on ne connaît pas la nationalité, et si quelque autre pourcentage est pratiqué par des citoyens nationaux et non nationaux, le fait est que l'on perçoit des signes qui mettent en évidence l'association de ces derniers - ceux qui appartiennent à des nationalités ou des ethnies minoritaires - comme les agents privilégiés de ce type de criminalité.

Cette situation est non seulement particulièrement injuste: elle suscite des préoccupations variées et est susceptible de poser de graves problèmes à la société portugaise, comme la génération de sentiments racistes et xénophobes, l'intensification de situations de violence potentielle ou le développement d'idéologies qui, profitant de ces circonstances, rencontrent ici le terrain idéal pour proliférer et rencontrer des adhésions.

Les médias acquièrent, dans ce contexte, un rôle d'importance primordiale en ce qui concerne l'image que la société dans son ensemble construit autour des étrangers, des immigrants et des individus appartenant à d'autres ethnies ou religions.

Le Conseil de l'Europe, au moyen de la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), reconnaît aussi le rôle fondamental des médias dans la lutte contre le racisme et l'intolérance et recommande, dans son 3ème Rapport sur le Portugal, présenté en 2007, que les autorités portugaises "sans atteindre l'indépendance éditoriale des médias, leur fassent comprendre qu'il est leur devoir de veiller à ce que la présentation de l'information ne contribue pas à l'installation d'un climat d'hostilité et de rejet envers les membres de tout groupe minoritaire, y inclus les immigrants et les Roms".

Dans ce sens, la CICDR a approuvé il y a longtemps la Délibération que j'ai l'honneur de Vous remettre de nouveau en annexe, au sujet des "Références à la nationalité, à l'ethnie, la religion ou la situation documentaire en des nouvelles à partir de sources officielles et en des médias", vous demandant que celle-ci soit dûment divulguée par les professionnels de ce média et que les recommandations qui y sont exprimées soient dûment prises en compte.

Vous remerciant pour Votre bonne attention, veuillez agréer...

Lisbonne, le 17 septembre 2008,
Le Haut Commissaire pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel et
Président de la CICDR.

- Position sur des références à la nationalité, l'ethnie ou la religion en des pièces humoristiques, approuvée le 19 mai 2008, que l'on transcrit:

1. *Considérant que l'humour est une expression artistique fondamentale des sociétés contemporaines et représente, dans un cadre de respect des droits de l'homme, un signe de pleine maturité des sociétés démocratiques.*

2. *Considérant que la tolérance et l'attachement à la diversité culturelle, sociale, linguistique et ethnique sont conditionnés par la perception que l'opinion publique a des immigrants et des minorités ethniques à travers la plume des humoristes.*

3. *Considérant que l'emploi d'un certain type d'humour qui associe certaines nationalités étrangères, des religions ou des minorités ethniques, à des caractéristiques dépréciatives des citoyens de ces groupes minoritaires ou religieux.*

4. *Considérant que l'emploi de ce type d'humour peut induire la société portugaise à une chaîne de stigmatisation ou de renforcement de préjugés par rapport à des étrangers, des minorités ethniques ou des religions.*

5. *Considérant que la Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale (CICDR), instituée par la Loi n. 134/99, du 28 août, a pour objet de prévenir et d'interdire la discrimination raciale sous toutes ses formes et sanctionner la pratique d'actes qui se traduisent dans la violation de tout droit fondamental, ou dans le refus ou le conditionnement de l'exercice de tout droit économique, social ou culturel, par toute personne, en raison de l'appartenance à une race, une couleur, une nationalité ou une origine ethnique déterminée.*

6. *Considérant que la CICDR a reçu des plaintes de citoyens contre la teneur de certaines pièces humoristiques qu'ils considèrent offensives de nationalités étrangères, de religions ou de minorités ethniques déterminées.*

La Commission pour l'Égalité et contre la Discrimination Raciale,

1. **Demande** aux humoristes – à l'intérieur d'un cadre de respect de leur créativité artistique – que ceux-ci évitent d'utiliser des caractéristiques dépréciatives des citoyens qui puissent être associées à une nationalité étrangère, une religion ou une minorité ethnique déterminée.

2. **Sollicite** aux responsables de la programmation – à l'intérieur de laquelle s'encadrent les programmes ou les pièces humoristiques – de définir dans leurs codes de bonnes pratiques, le principe de citoyenneté identifié plus haut.

3. **Invite** les humoristes et les responsables de la programmation – à l'intérieur de laquelle s'encadrent les programmes et les pièces humoristiques – à pondérer l'existence de principes de conduite qui, s'ils sont respectés, peuvent éviter la création de stéréotypes raciaux ou religieux et à s'associer à la mission de la CICDR dans la lutte contre la discrimination raciale sur la base du respect de la dignité humaine.

Une plainte formelle a aussi été présentée au Procureur-Général de la République contre le Parti National Rénovateur (PNR), pour l'éventuelle pratique d'un crime de discrimination raciale, en vertu de l'affichage d'un *outdoor* de grandes

dimensions à Lisbonne, encourageant la xénophobie et établissant un parallèle entre les immigrants et le chômage, les faibles salaires et la criminalité.

Le dynamisme de l'intégration passe obligatoirement par les *médias* et parce qu'ils réfléchissent sur les immigrants et les minorités ethniques.

Ainsi, l'ACIDI a considéré essentiel de développer régulièrement et de façon systématique des études sur l'information transmise par les médias au sujet des immigrants et des minorités ethniques, en permettant ainsi, un suivi et une analyse évolutive des discours en cette matière.

Sous le titre générique de "Médias, immigration et minorités ethniques", quatre études ont été publiées par l'Observatoire de l'Immigration: l'étude n. 3, en mai 2003, le n. 6 en mai 2004, le n. 19 en mars 2006 et le n. 28 en avril 2008 (<http://www.oi.acidi.gov.pt/>).

Une édition de l'ACIDI contenant les publications de l'Observatoire de l'Immigration est annexée au présent Rapport.

L'on enregistre encore des entrevues, des reportages et des tables rondes que les télévisions – publique et privées – ont présenté au public, dans lesquels des images positives des Roms sont données, en cherchant à valoriser leurs habitudes culturelles, en donnant une plus grande visibilité aux facteurs les plus relevants de leurs expériences de vie.

- **Veillez fournir des informations sur toutes mesures additionnelles adoptées pour améliorer la situation économique et sociale et de logement des Roms ainsi que pour rétrécir l'éloignement constaté dans le domaine de l'éducation.**

En général, en ce qui concerne la promotion des droits des communautés Rom, à leur intégration et à la lutte contre la discrimination, les initiatives suivantes ont été réalisées:

1. Bureau d'appui aux communautés Rom (Gaci)

Les communautés Rom sont une part intégrante de notre société. De ce fait des dynamismes d'inclusion doivent être mis en oeuvre dans le but d'aider à leur insertion sociale et à la valorisation de leur patrimoine culturel. La promotion de la culture Rom en contexte multiculturel se traduira en des attitudes de bonne convivialité et de respect de l'autre, qui créent de véritables opportunités.

Le Conseil européen a adopté, dans ses Conclusions du 14 décembre 2007, un paragraphe relatif à cette matière (le § 50) dans lequel, pour la première fois en 50 ans, l'Europe reconnaît la situation "très spécifique" des Rom leur donnant une attention particulière et une certaine priorité et invitant tous les Etats membres à recourir à tous les moyens dans le but d'améliorer leur inclusion.

L'ACIDI, IP, reconnaissant le besoin d'un appui plus systématique et efficient à ces communautés et suite à un diagnostic objectif de leur situation dans les aires de plus grande carence, a créé le Bureau d'Appui à la Communauté Rom (GACI – *Gabinete de Apoio às Comunidades Ciganas*).

Ce Bureau a structuré sa mission autour de trois grandes lignes. Le renforcement du dialogue interculturel; la promotion de l'éducation et de la citoyenneté; et la promotion de la culture et de l'identité Rom, corporisés dans son programme "Cigadania"¹. Ce programme a été mis en oeuvre en tenant compte de deux grands axes: intervention et prise de conscience et assomption de capacité et formation.

1.1 Intervention et prise de conscience et assomption de capacité

L'axe intervention et prise de conscience et assomption de capacité a englobé l'accompagnement de projets du programme Escolhas et la prise de conscience et l'assomption de capacité d'Associations et de dirigeants associatifs.

L'accompagnement de projets du programme Escolhas a été précédé d'une réunion le 24 avril 2007, à laquelle ont été présents l'équipe centrale et tous les coordinateurs de projets locaux adressés à des enfants et des jeunes Rom, dans l'objectif d'établir un diagnostic des problèmes et des nécessités pour une intervention future du GACI.

Pour une meilleure connaissance de la réalité, quelques visites sur le terrain ont été programmées et réalisées, lesquelles se sont traduites en un échange de savoirs et d'expériences de grande relevance pour les activités du GACI.

En ce qui concerne la prise de conscience et l'assomption de capacité des Associations et des dirigeants associatifs, on a développé les activités suivantes:

1.1.1. Élaboration et lancement du Guide de l'Associativisme Rom



¹ (jeu de mots entre cigano et citoyenneté, cidadania – cigadania).

Ce guide a pour objectif d'aider les communautés Rom a créer leurs structures associatives et à améliorer leur fonctionnement et leur participation.

Ayant le format de fiches thématiques intégrées dans un support de table, ce guide fournit des orientations pour la création dès le début d'une association et pour sa gestion et sa dynamisation.

Les contenus des fiches ont été élaborés de façon accessible et objective en sorte à profiter de tous les savoirs et exemples positifs dans le cadre de l'associativisme au service du développement. Le guide donne encore quelques suggestions pratiques dans le sens de garantir l'exécution minimale de quelques règles qui doivent être reconnues de tous.

Ce matériel a été développé dans le cadre du projet Roma EDEM (appuyé par l'UE) et se trouve intégré dans le processus d'accompagnement du GACI aux communautés Rom. Il s'agit ainsi d'un matériel à utiliser en des actions de formation à des dirigeants associatifs, selon les prévisions du plan d'activités de ce Bureau, le matériel étant également adressé à des formateurs liés à ces thèmes et à des techniciens des plus diverses entités qui développent leur travail au niveau local avec ces communautés.

1.1.2. Enregistrement des associations Rom.

En juin 2007 le ACIDI a débuté le processus d'identification des associations représentatives des Communautés Rom. Ce processus a pour but de rendre plus efficace le travail de ces associations, de façon plus articulée, dans le sens:

- D'appuyer la reconnaissance institutionnelle des associations de la communauté auprès d'autres entités publiques et privées;
- D'accéder à l'appui technique pour le développement de projets qui contribuent à la prise de capacité et à la bonne insertion des communautés qu'elles représentent, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation, de l'emploi, de la mobilisation et de la prise de capacité civique;
- De participer en des actions de formation pour des dirigeants et des membres des associations;
- De participer au processus d'élection des représentants des Associations Représentatives des Communautés Rom dans le Groupe de Travail pour l'Égalité et l'Insertion des Rom.

Ainsi, et jusqu'à la fin de 2007, cinq associations et deux fédérations (considérées comme des associations représentatives de la Communauté Rom) ont été identifiées. Il faut dire que le processus de reconnaissance est en cours, une augmentation du nombre d'associations reconnues étant à attendre.

1.1.3. Formation de dirigeants.

La formation de dirigeants associatifs s'est encadrée dans le contexte du partenariat du Bureau d'Appui aux Communautés Roms (GACI), du Haut Commissariat pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel et l'équipe de la Santa Casa da Misericórdia de Lisboa (SCML), qui met en oeuvre un projet multidimensionnel avec la population de la collectivité de Ameixoeira, municipalité de Lisbonne, dans le cadre du programme K'Cidade, programme de développement communautaire urbain, une initiative de la Fondation Aga Khan.

Ainsi, de juin à novembre 2007, 8 sessions de prise de capacité (non formelle) ont eu lieu, qui ont compris environ 10 formants Roms et qui se sont déroulées dans l'espace d'intervention communautaire du programme K'Cidade, à Ameixoeira.

Le processus de prise de capacité a intégré les phases suivantes:

- Formation de l'équipe de facilitateurs et sélection de l'aire d'intervention.
- Diagnostic participé avec les dirigeants locaux et début de l'intervention.
- Expérimentation et mise en oeuvre du processus associatif.
- Soutenabilité du procès.

1.1.4. Élaboration du plan d'appui technique et du financement des Associations Roms

Suite au processus de reconnaissance associative, le GACI a élaboré une proposition de règlement d'appui financier aux associations, ainsi qu'un formulaire de candidature. La proposition de règlement a été analysée par le groupe de consultants Roms (également des dirigeants asociatifs) du GACI en une réunion qui a eu lieu le 18 septembre 2007 et a mérité, par unanimité, un avis favorable.

Dans le sens de préparer les associations aux candidatures aux appuis financiers, le GACI prévoit encore que les dirigeants et les membres des associations puissent faire l'objet de formation qui les préparent au *planning* et à la gestion des activités et des projets associatifs. Ces formations devront avoir lieu pendant l'an 2008, une action ayant déjà été réalisée, dans la ville de Coimbra, sur l'interculturalité et les rapports avec les autorités de police.

1.2. Information

L'axe de l'information, par delà le lancement du Guide mentionné a été marqué par le lancement du site "Ciga-nos". L'édition, en partenariat avec la Mairie

de Sintra, de l'étude "Sintrenses Ciganos" a été faite, ainsi que, en partenariat avec l'Institut des Communautés Éducatives, la publication du n. 9 des Cahiers de l'ICE – Institut des Communautés Educatives.

1.2.1 Site "Ciga-nos!"

www.ciga-nos.pt

Le ACIDI a lancé le 25 juin 2007, le site www.ciga-nos.pt. Accessible au public, ce site est toutefois adressé plus spécialement à la communauté Rom, aux associations, aux techniciens, aux chercheurs et aux entités qui travaillent avec des communautés Rom, ayant pour but de rendre aisée l'articulation entre des divers interlocuteurs et de promouvoir et de divulguer leurs activités, notamment les interventions de dimension locale réalisées par les entités qui opèrent sur le territoire national.

Le site a encore pour but d'appuyer la création d'un réseau capable de développer des réponses plus efficaces pour la résolution de problèmes communs, à partir de projets qui travaillent avec des Roms, notamment les projets associés au Programme Escolhas. Cette banque de données de projets et d'initiatives se trouve disponible dans le site et fait l'objet d'actualisations périodiques. Le site promeut aussi la reconnaissance des communautés Rom et la dissémination de matériaux de divulgation des cultures (dimensions sociales et culturelles).



Le site a encore pour but d'appuyer la création d'un réseau capable de développer des réponses plus efficaces pour la résolution de problèmes communs, à partir de projets qui travaillent avec des Roms, notamment les projets associés au Programme Escolhas. Cette banque de données de projets et d'initiatives se trouve disponible dans le site et fait l'objet d'actualisations périodiques. Le site promeut aussi la reconnaissance des communautés Rom et la dissémination de matériaux de divulgation des cultures (dimensions sociales et culturelles).

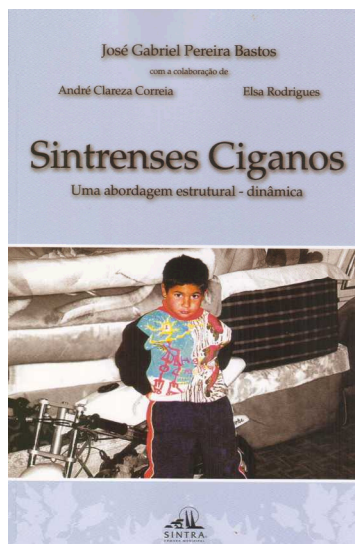
1. 2. 2 Cahier ICE n. 9 "Roms et citoyennetés"

En avril 2007 le ACIDI, en partenariat avec l'Institut des Communautés Éducatives (ICE), a publié le 9ème numéro de la collection Cahiers de l'ICE, désigné "Roms et citoyennetés".



Cette édition est coordonnée par Mirna Montenegro et elle contient les communications présentées lors de la 1ère Rencontre Internationale du Projet Nomade II, tenu à Setúbal, en mai 2006.

1.2.3. Étude “Sintrenses ciganos”



En décembre 2007 le ACIDI a appuyé financièrement l'édition de l'étude “Sintrenses ciganos”, promûe par la Mairie de Sintra. Coordonnée par l'anthropologue José Gabriel Pereira Bastos du Centre d'Etudes de Migrations et de Minorités Ethniques, de l'Université Nouvelle de Lisbonne, cette étude aborde la réalité sócio-démographique de la population Rom résidente dans l'aire de la municipalité de Sintra.

1.3. Le groupe élargi du GACI – G9

Conscient du fait que le succès de sa mission ne réside pas seulement dans la résolution des problèmes et dans la satisfaction des besoins détectés dans le dialogue initial réalisé mais dépend aussi de l'implication des communautés Roms dans ce processus, le GACI a invité quelques uns de ses membres ayant de l'expérience associative et de médiation à la fin de collaborer avec lui en qualité de consultants.

Le défi qui s'est alors posé a été de constituer une équipe qui se caractérise par sa dimension interculturelle, multi-disciplinaire et inter-générationnelle, à la plus grande part Rom, ce qui permet, d'une part, une plus grande efficacité, d'autre part, une plus grande représentativité des intérêts et des perspectives de ces communautés.

Ce groupe, constitué par neuf éléments – dont six Roms et trois non Roms (équipe technique du GACI) – est passé de la désignation de Groupe 9 vers G9. La mission a résulté d'un paliers qui a conduit à une conjointe et à laquelle tous la raison d'être d'une comme le G9, la

La définition de sa travail par réflexion ont pris part sur structure



conclusion ayant été qu'elle "serait un structure de médiation et d'appui à la prise de capacité des communautés Rom", assumée autour des valeurs suivantes: respect des différentes cultures; vérité, justice et dignité; dialogue inter-générationnel et égalité des genres. Est sous jacent le propos de promouvoir le changement de mentalités, tant parmi les Roms comme parmi les non Roms, comme dans le rapport des premiers avec les différentes institutions et leurs pratiques.

1.3.1. Activités du G9

1.3.1.1. Réunions

Deux réunions se sont tenues en 2007 qui ont déjà compté avec la participation du G9: le 22 novembre avec l'Institut de la Sécurité Sociale et le 5 décembre avec la Direction Régionale de la Police de Sécurité Publique.

Pour les deux le G9 s'est proposé de réaliser une formation en culture Rom, en obtenant comme contrepartie de l'ISS une formation sur les bénéfices fiscaux et, de la PSP, une table ronde avec divers éléments des forces de sécurité en vue à une meilleure connaissance des codes de toutes les parties et, par conséquent, une interaction plus efficiente.

1.3.1.2. Interventions sur le terrain

Les domaines d'intervention du groupe sur le terrain sont diversifiées, non seulement en ce qui concerne les situations qui sont référencées, comme en termes géographiques. Ainsi, le G9 se répartit en petits groupes pour évaluer les situations *in loco* et opérer les contacts/réunions avec les autorités compétentes.

Les suivantes interventions ont déjà été effectuées:

- À Barreiro, dans le cadre de la délocalisation du marché en articulation avec la Mairie et les vendeurs locaux;
- À Mondim de Basto, en articulation avec la collectivité locale (junta de freguesia), dans le sens de trouver une solution à la situation de précarité de logement de deux familles Roms résidentes dans la municipalité;
- À Sátão, en réponse à la sollicitation de la Mairie, dans le sens d'accompagner le processus de relogement de familles Roms résidentes dans la municipalité;
- À Paredes, dans le contexte de la sollicitation de la Mairie, dans le but d'accompagner le processus de relogement de familles Roms résidant dans la municipalité;

- À Mangualde, en articulation avec la Mairie, dans le sens de l'accompagnement et de l'intervention auprès de familles Roms résidentes dans la municipalité;
- À Pombal, dans le cadre de la sollicitation d'un ensemble de résidents d'un quartier de relogement, dans l'objectif de rendre compte des préoccupations relatives aux accessibilités du quartier;
- À Marinha Grande, en articulation avec la Mairie et une association locale, dans le sens de rencontrer des solutions de logement et de durabilité pour quelques unes des familles Roms en situation de précarité élevée;
- À Trigaches, en réponse à une sollicitation de la collectivité locale (Junta de Freguesia), dans le sens de rencontrer des mécanismes d'appui à l'intégration de quelques familles Roms résidentes dans la collectivité;
- À Sobral da Adiça, en réponse à la sollicitation de l'Association pour le Développement de l'Ethnie Rom (APODEC), dans le sens d'encourager les autorités locales à éliminer l'exclusion sociale dont fait l'objet la communauté Rom résidente dans des bidonvilles;
- À Coimbra, en accompagnement du processus d'intégration sociale mené à bien au Centre de stage du logement, promu par la Mairie de Coimbra et les entités qui sont partenaires du projet Equal "Coimbra Ville de Tous".

1.4 Participation à des activités promûes par d'autres entités

Dans le but de partager des expériences et en privilégiant un processus d'apprentissage constant avec d'autres entités, le GACI a participé à diverses activités conduites par d'autres institutions:

- Séminaire sur la "Sécurité Sociale" – promu par Númena et réalisé le 19 mars 2007 à Lisbonne,
- II Congrès de Figueira da Foz sur l'"Exclusion Sociale" – promu par l'Association Goltz de Carvalho, réalisé le 27 mars 2007 – modération du IVème Panel – "(In)égalité de droits" qui a englobé les thèmes "Identité et culture du peuple Rom", "Droits humains des minorités sexuelles", "Minorités ethniques" et "Communautés religieuses".
- Réunion d'évaluation du Projet Equal "Coimbra Ville de Tous" – promûe par le partenariat du projet et réalisée à Coimbra le 27 mars 2007.

- Lancement des “Cahiers de l’ICE” – promu par l’Institut des Communautés Éducatives de Setúbal, le 28 avril 2007, au Musée du travail Michel Giacometti à Setúbal.
- Conférence “globalisation et multiculturalité” réalisée le 14 mai dans la Fondation Calouste Gulbenkian.
- Exposition photographique “Égalité des chances – reconnaissance et respect de la femme Rom” – promûe par la Mairie de Faro le 21 mai 2007.
- Conférence “Apprendre en des communautés de pratique” réalisée le 28 mai dans la Fondation Calouste Gulbenkian.
- Séminaire “Défi dans l’employabilité des Roms” – promu par la Mairie de Coimbra, tenu le 5 juin 2007. Le thème a été celui de l’intégration des Roms au moyen de la formation et de l’emploi.
- Participation aux réunions du Groupe de Travail pour la préparation du Séminaire “Lancer des ponts, parler de nous” –Direction Générale de l’Innovation et du Développement Curriculaire;

Institut des Communautés Éducatives et Haut Commissariat pour l’Immigration et le Dialogue Interculturel

- Séminaire “Lancer des ponts, parler de nous” – promu par la Direction Générale de l’Innovation et du Développement Curriculaire, du Ministère de l’Éducation, réalisé le 6 juin 2007, dans le cadre du Programme “Tous différents, tous égaux”, modération du Panel “Chemins vers l’inclusion”. Le thème central de ce Séminaire a été celui de l’intégration scolaire des élèves d’ethnie Rom au moyen de pratiques pédagogiques adéquates à ce groupe culturel.
- Séminaire “Gitans Roumains – les deux pôles d’une chaîne migratoire” promu par l’institut d’Action sociale de l’Université Lusíada, tenu à l’Université Lusíada le 28 septembre 2007 – présentation de “Le ACIDI et les communautés Roms: chemins pour le dialogue”. Le sujet, par delà les migrations des gitans roumains, a traité des actions que l’ACIDI, à moyen du GACI, a mené à bien pour l’intégration des communautés Roms.
- Séminaire “La culture Rom – questions, défis... comment travailler” tenu à Lisbonne le 3 octobre 2007 dans le cadre du programme Progride.
- Séminaire “Let’s Mus-E together” – promu par la Fondation Internationale Yehudi Menuhin et le Centre National de Culture

réalisé à Lisbonne le 14 novembre 2007. le thème est l'inclusion par l'art.

- Conférence Internationale “Romas and the labour market” – promûe par le Ministère du travail, des Affaires Sociales et de la Famille de la République de Slovaquie, tenu à Bratislava, les 22 et 23 novembre 2007.
- Séminaire sur l'insertion des communautés Roms, intégré dans la semaine des Portes Ouvertes promû par le Projet Escolhas de Estremoz, et réalisé le 27 novembre 2007.
- Rencontre “Le Gitan et l'école” – promûe par la Mairie de Mangualde, réalisé le 28 novembre 2007.
- Séminaire sur la scolarisation des communautés Roms intégré dans la semaine des Portes Ouvertes promûe par le projet Escolhas de Espinho, réalisé le 30 novembre 2007.
- Séminaire de clôture du projet “C'est par le rêve que nous allons” – promû par le CESIS, AMUCIP, DGACP et CHBA et réalisé le 11 décembre 2007 à Lisbonne.
- Séminaire d'ouverture de l'Anée Européenne pour le Dialogue Interculturel “Media and intercultural dialogue”, promû par l'ACIDI et tenu à Lisbonne au Pavilhão Atlântico, le 14 novembre 2007.
- Coordination du Groupe de Contact Informel des Organisations Intergouvernementales, relatives aux affaires des Roms, Sinti et des gens du voyage – organisée par la représentation permanente du Portugal auprès de l'EU, réslisée à Strasbourg les 17 et 18 décembre 2007.
- Présentation de “Les enfants des étoiles” – dans l'Institut d'Action Sociale de l'Université Lusíada, le 20 décembre 2007. Cours donné aux élèves du cours d'Action Sociale sur l'Histoire et la Culture du peuple Gitan.

Le Bureau d'appui aux Communautés Roms (GACI) a mis en oeuvre des actions variées en ce qui concerne la promotion de la scolarisation des enfants et des jeunes Roms. Ainsi, ce Bureau a promu la formation de professeurs en histoire et en culture du peuple Rom dans le but de rendre plus aisée leur intervention auprès de ces enfants et de ces familles. Ces actions ont débuté en 2006 et elles continuent.

En 2007, le GACI, en partenariat avec la Direction-Générale de l'Innovation et du Développement Curriculaire et l'Institut des Communautés Educatives, a procédé à un recueil de bonnes pratiques avec des élèves Roms, sur le plan national, auprès des écoles du 1er cycle de l'enseignement de base. Il en a résulté une connaissance des méthodes et des stratégies innovatrices employées dans

l'enseignement/apprentissage de ces enfants, qui ont été présentées lors d'un séminaire organisé pour que les professeurs puissent interagir et reproduire certaines expériences. Parmi ces pratiques, les plus pertinentes ont été sélectionnées dans le but d'éditer une brochure qui sera distribuée dans les écoles.

En 2008, la GACI a entrepris un projet en partenariat avec le programme K'Citade (programme tutélé para la Santa Casa da Misericórdia et la Fondation Aga Khan) et le Programme Peti, créant deux classes PIEF (Programme Intégré d'Education et de Formation), de 5ème et de 6ème années pour des jeunes filles Roms. Quelques unes de ces jeunes sont encore à l'intérieur de la scolarité obligatoire, d'autres ont déjà dépassé la limite d'âge, mais c'est seulement dans une classe féminine et dans un espace en dehors de l'école régulière que les parents ont autorisé la poursuite de leurs études. Celle-ci a été la façon la meilleure possible, de permettre la scolarisation de ces jeunes, qui ont déjà débuté l'année scolaire et qui ont révélé beaucoup d'intérêt dans leurs apprentissages.

Le logement est l'un des domaines fondamentaux pour l'intégration sociale. Quelques municipalités ont cherché des solutions de relogement pour les populations gitanes qui doivent encore être revues et améliorées. Cependant, il faut aussi signaler celles qui ont fait un travail digne de mention dans ce domaine. C'est le cas du quartier de Alagoas dans la ville de Peso da Régua qui, de la condition de ghetto dégradé est devenu un quartier qui fait partie de Peso da Régua. Ce résultat a été obtenu au moyen du projet d'intervention sociale et physique "Vieux ghettos, nouvelles centralités", financé par les fonds européens EFTA pour la période 2005-2008. Ce programme a eu pour objectifs la promotion d'une gestion intégrée de l'environnement, la diminution de l'effet ghetto, l'amélioration de la qualité de vie urbaine et sociale et l'*empowerment* des habitants et des populations des aires avoisinantes. Il s'est révélé un projet de succès.

A Coimbra, la construction d'un centre de stage habitationnel a été mise en oeuvre, en un partenariat qui a englobé la Mairie et diverses entités, par le biais d'un projet européen Equal intitulé "Coimbra ville de tous". Ce centre qui a commencé par être désigné "Parc nomade", a pour objectif de loger provisoirement et de donner de la formation à des familles Roms qui sont plus tard relogées dans des maisons à l'intérieur du réseau urbain de la ville. Il compte dix maisons équipées et un édifice avec les appuis techniques nécessaires à ces familles, en assurant aussi le transport des enfants vers l'école en des conditions de sécurité. Ce projet a débuté en 2006 et se trouve en ce moment dans la phase de dissémination, le ACIDI/GACI étant l'un des partenaires de cette phase. Sur les dix familles qui ont initialement intégré ce centre huit ont déjà été placées en des maisons éparses de la ville.

Les 8 et 9 avril 2008, date choisie car elle correspond au Jour international des Roms, s'est tenu à Lisbonne le Séminaire International "Roms, territoires et habitat". Promu par le Centre d'études du Territoire, ce Séminaire a eu pour partenaires de ACIDI/GACI, l'Institut de L'Habitation et de la Réhabilitation Urbaine et le Gebalis, une entreprise municipale de gestion des quartiers de Lisbonne. Ce Séminaire a rassemblé environ 400 personnes intéressées à ces thèmes, dont quelques unes provenant des communautés Roms. Le thème a été amplement débattu, on a cherché des solutions et l'on a entendu des experts d'autres pays qui ont apporté de nouvelles expériences. Une Charte de principes destinée à être remise à de plus

hautes instances a été élaborée et l'on a défini les conclusions à intégrer dans le Plan Stratégique du Logement. Les actes de ce séminaire seront bientôt publiés.

Le Secrétariat Entrecultures, institution intégrée dans le Haut Commissariat pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel a encore produit divers matériaux pédagogiques pour, d'une part, promouvoir la réussite scolaire, en profitant des potentialités et des savoirs des enfants et des jeunes Roms et d'autre part, rendre plus aisée l'intervention des professeurs auprès de ceux-ci et de leurs familles. Le Secrétariat a aussi été l'éditeur portugais d'une collection européenne – Interface – entièrement dédiée à l'histoire et à la culture du peuple Rom, sa dissémination ayant été un facteur très positif pour une meilleure connaissance de ce peuple.

Le Programme Escolhas, coordonné au niveau national par Mme le Haut Commissaire pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel, a été créé par Résolution du Conseil des Ministres en 2001, aux fins de la prévention de la criminalité et de l'insertion de jeunes originaires de quartiers problématiques, en risque d'exclusion sociale. La première phase de ce programme s'est déroulée entre 2001 et 2003. La seconde phase de ce programme, déjà d'une dimension nationale, s'est déroulée entre mai 2004 et septembre 2006, en ayant pour public cible prioritaire les enfants et les jeunes entre 6 et 18 ans. Ce programme est devenu un programme de promotion de l'inclusion sociale d'enfants et de jeunes provenant de contextes défavorisés et problématiques.

Une troisième résolution du Conseil des Ministres procède au renouvellement du Programme Escolhas de 2007 à 2009, en le renforçant avec l'augmentation de l'investissement ciblé et le nombre de projets à appuyer. Dans cette phase, il a dorénavant inclus également l'égalité des chances et le renforcement de la cohésion sociale.

Il a quatre grands axes: l'inclusion scolaire et l'éducation non formelle; la formation professionnelle et l'employabilité; la participation civique et communautaire; l'inclusion digitale.

Dans cette phase le programme Escolhas coordonne 120 projets encadrés dans les zones Nord, Centre, Sud et dans les Îles, où il intervient dans les Aires les plus carentes qui affectent les populations provenant de contextes défavorisés, parmi lesquels se trouvent les Roms. Par rapport à ces derniers, il existe 6 projets dans la Zone Nord du Portugal, spécifiquement adressés à des citoyens d'ethnie Rom, 6 autres dans la Zone Centre et 9 au Sud et dans les Îles (Açores et Madeira).

Il y a plusieurs institutions – Sta. Casa da Misericórdia, Obra Nacional da Pastoral dos Ciganos et les Secrétariats Diocésains – qui ont mené à bien un travail très relevant dans ces domaines, les années en référence étant des années de continuité d'une intervention qui a débuté il y a longtemps.

Ainsi, la Sta. Casa da Misericórdia, dans son Programme de Promotion Sociale des Gitans a mis en oeuvre des projets de caractère permanent pour la scolarisation, la formation professionnelle et l'employabilité de jeunes et d'adultes Roms, ainsi que la Pastorale des Gitans et ses Secrétariats Diocésains.

Il faut encore mentionner l'intervention de diverses ONG's qui développent également des projets d'intervention communautaire auprès des populations Roms.

- **Veillez fournir des informations sur les accords de consultation et de participation institués par les autorités en sorte à assurer la participation effective des Roms dans la prise des décisions qui les concernent (affaires publiques et vie économique et sociale)**

La création du Bureau d'Appui aux Communautés Roms de l'ACIDI a eu pour objectif de développer un ensemble d'activités orientées vers la promotion et l'insertion sociale de ces populations, en articulation avec d'autres entités ayant des responsabilités dans ce domaine, dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi, de la formation et de la santé.

Cette équipe a permis une plus grande efficacité de l'action sur le terrain, en facilitant le dialogue avec les institutions, en plus d'assurer une plus grande représentativité des intérêts des aspirations et des perspectives des Roms en contribuant à la levée de certains obstacles et au changement de mentalités.

Le Cesis – Centre d'Etudes pour l'Intervention Sociale – a donné un appui fondamental au développement des actions et des projets menés à bien par l'Association des Femmes Roms Portugueses (Associação das Mulheres Ciganas Portuguesas – Amucip). Cette Association, pionnière au Portugal, tant parce qu'elle est constituée exclusivement par des femmes Roms qui ont brisé plusieurs tabous de leur culture, tant par la qualité des actions qu'elle met en oeuvre, opère la dissémination de la troisième phase de son projet. "Nous allons par le rêve". Le travail conjoint de l'Amucip et du Cesis a permis que ce projet Equal, co-financé par des fonds communautaires, qui se trouve aujourd'hui dans son *terminus*, ait atteint ses objectifs. L'expérience et la philosophie de "travailler avec..." propre à cette institution, a été essentielle dans la prise de capacité de ce groupe à qui l'on a fourni, avec la méthode de travail, des instruments essentiels à la continuité de ses actions auprès de Roms et de non Roms.

Le ACIDI fait partie d'un groupe de travail qui intègre des représentants des différents Ministères, dans le but de définir des lignes d'intervention, des mesures, pour les communautés Roms, dans le Plan National d'Action pour l'Inclusion 2008-2010.

9. – depuis mars 2006 jusqu'à la date présente, d'autres importantes modifications sur le plan législatif se sont vérifiées au Portugal.

La nature juridique du Haut Commissariat pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel a été changée, le ACIDI étant devenu un Institut Public (I.P.), sa Loi organique ayant été approuvée au moyen du Décret-Loi n. 167/2007, du 3 mai, déjà mentionné auparavant.

Le 3 mai 2007 la Résolution du Conseil des Ministres n.º 63-A/2007, qui a approuvé le Plan National pour l'Intégration des Immigrants, déjà mentionné, a été adoptée.

Le 4 juillet 2007, la Loi n.º 23/2007, qui définit les conditions d'entrée, de permanence, de départ et d'écartement des étrangers du territoire national a été approuvée, ainsi que le statut du résident de longue durée. La nouvelle "loi de l'immigration" a été réglementée au moyen du Décret réglementaire n. 84/2007, du 5 novembre qui a introduit d'importants changements dans ce domaine qui se sont traduits en une agilisation de l'application de certaines mesures du Plan pour l'Intégration des Immigrants:

- La création d'un titre unique qui permet l'entrée au Portugal pour la fixation de la résidence;
- Le développement d'un régime spécifique pour l'immigration de nature temporaire;
- La simplification du système d'admission de chercheurs, de professeurs universitaires et d'étrangers hautement qualifiés;
- La consécration d'un régime spécial de concession du permis de séjour aux victimes du trafic de personnes et de l'appui à l'immigration illégale;
- L'élargissement du régime de concession de permis de séjour avec une dispense de visa;
- La possibilité du regroupement familial avec des membres de la famille qui se trouvent au Portugal, sans restrictions quant à la légalité de la permanence, ainsi qu'avec les partenaires de fait et des enfants majeurs à charge qui sont célibataires et étudient dans un établissement d'enseignement portugais.

De grande importance également, la nouvelle Loi de la Nationalité (Loi n.º 37/81, modifiée et republiée par la Loi Organique n. 2/2006, du 17 avril) a déterminé des modifications significatives dans les régimes d'attribution et d'acquisition de la nationalité portugaise. Approuvée par le Parlement le 16 février 2006 sans votes contre, la Loi consacre plusieurs moyens pour l'attribution/acquisition de la nationalité portugaise:

1. Attribution de la nationalité (nationalité originaire, qui produit ses effets depuis les jours de la naissance, indépendamment de la date de son attribution);
2. Acquisition de la nationalité (nationalité dérivée), par l'effet de la volonté, de l'adoption et de la naturalisation;

Dans l'encadrement légal en vigueur actuellement, il faut souligner certains changements par rapport à l'antérieur régime:

- Renforcement du principe du *ius soli*, par l'attribution de la nationalité portugaise aux enfants d'étrangers nés en territoire portugais, lorsque certaines conditions sont remplies;
- Dans le cas de l'attribution de la nationalité originaire aux personnes généralement désignées par "immigrants de la troisième génération", les exigences se sont réduites. Il suffit maintenant que l'un seul des progéniteurs soit né au Portugal et qu'il y réside, indépendamment de la situation documentaire, à la date de la naissance de l'enfant;

- Dans le cas de la nationalité dérivée ou par naturalisation, la nouvelle loi a diminué les exigences antérieures et a prévu de nouvelles situations. Ainsi, elle met fin à la discrimination en raison du pays d'origine, en déterminant une période égale de résidence pour tous (5 ans), en ayant fait correspondre la notion de résident à la titularité de tout visa valide à l'exception du visa de courte durée;
- Elle a permis aux enfants mineurs, descendants d'immigrants, d'obtenir la nationalité par la naturalisation, si l'un des parents réside légalement au Portugal depuis il y a au moins 5 ans, à la date de la demande ou si, l'enfant étant né au Portugal, il y a conclu le 1er cycle de l'enseignement de base;
- Les enfants d'étrangers qui sont majeurs, qui sont nés au Portugal et qui y sont restés les dix années précédant la demande (même en situation irrégulière), peuvent également acquérir la nationalité par la naturalisation.

On a assisté, ainsi, à l'introduction d'une nouvelle notion de résidence légale en territoire portugais, en considérant que résident au Portugal non seulement les titulaires de permis de séjour mais aussi les détenteurs de tout titre valable. D'autre part, on assiste à une simplification des procédures qui n'oblige plus à un déplacement, au Portugal ou à un poste consulaire, pour demander la nationalité portugaise, ce procès pouvant être traité à distance avec l'envoi de la documentation par la poste à l'Enregistrement Central de Lisbonne (Conservatória dos Registos Centrais).

Une autre importante innovation de la loi de la Nationalité est la possibilité de création d'extensions de l'Enregistrement Central de Lisbonne, en collaboration avec d'autres entités publiques, des associations ou d'autres entités privées, moyennant la prestation d'informations sur l'instruction des demandes d'attribution, d'acquisition et de perte de la nationalité, ainsi que par l'acheminement des déclarations et des requêtes vers l'Enregistrement Central de Lisbonne.

L'effort entrepris dans notre pays en ce qui concerne le procès d'accueil et d'intégration des immigrants a fait l'objet de reconnaissance internationale, le MIPLEX – Migration Policy Index, ayant placé le Portugal en 2ème place dans un ensemble de 28 pays (25 Etats membres de l'UE, le Canada, la Norvège et la Suisse), immédiatement après la suède, en termes des meilleures pratiques dans l'intégration des immigrants. Le MIPLEX intègre 140 indicateurs, repartis en cinq domaines fondamentaux pour l'intégration des immigrants: l'accès au marché du travail, le regroupement familial, la participation politique; l'accès à la nationalité et des mesures de lutte contre le racisme et la discrimination.

Un changement au Code Pénal a été entrepris, qui a compris la révision de la disposition de l'article 240, qui pénalise la Discrimination raciale, Religieuse ou Sexuelle, l'article 240 mentionné se lisant désormais:

Article 240
Discrimination raciale, religieuse ou sexuelle

“ 1. *Quiconque:*

a) *fonde ou constitue une organisation ou développe des activités de propagande organisée qui incitent à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes du fait de leur race, de leur couleur, de leur origine ethnique ou nationale, de leur religion, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle ou qui l’encouragent, ou*

b) *qui participe à l’organisation ou aux activités mentionnées dans le paragraphe antérieur ou leur prête assistance, y inclus par leur financement;*

est puni d’une peine de prison de un à huit ans

2. *Quiconque, en réunion publique, par un écrit destiné à la divulgation ou par le biais de tout autre moyen de communication sociale ou d’un système informatique destiné à la divulgation:*

a) *provoque des actes de violence contre une personne ou un groupe de personnes pour cause de leur race, de leur couleur, de leur origine ethnique ou nationale, de leur religion, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle ou*

b) *diffame ou injurie une personne ou un groupe de personnes du fait de leur race, de leur couleur, de leur origine ethnique ou nationale, de leur religion, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle, notamment par la négation de crimes de guerre ou de crimes contre la paix et l’humanité; ou*

c) *menace une personne ou un groupe de personnes du fait de leur race, de leur couleur, de leur origine ethnique ou nationale, de leur religion, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle;*

dans l’intention d’inciter à la discrimination raciale, religieuse ou sexuelle, ou de l’encourager, est puni d’une peine de prison de six mois à cinq ans.”²

² Cette traduction n’est pas une traduction officielle.

